

## Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

### Déduction de votre IFI de 75% du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre IFI	750 €	3 750 €	7 500 €
<b>Coût réel pour vous</b>	<b>250 €</b>	<b>1 250 €</b>	<b>2 500 €</b>

### Déduction de votre impôt sur le revenu de 66% du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660 €	3 300 €	6 600 €
<b>Coût réel pour vous</b>	<b>340 €</b>	<b>1 700 €</b>	<b>3 400 €</b>

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.

### Vous pouvez effectuer votre don à l'Institut Curie :

→ par **chèque** à l'ordre de l'Institut Curie, à nous renvoyer dans l'enveloppe jointe sans affranchir

→ par **virement bancaire** sur le compte de l'Institut Curie en mettant bien **votre nom et coordonnées postales dans le libellé** :

IBAN FR76 3005 6000 4000 4054 6082 126  
BIC CCFRFRPP

→ **sur place à l'Institut Curie, sur RDV** :  
26 rue d'Ulm, 75005 Paris.

→ par **paiement en ligne sécurisé** sur [www.curie.fr](http://www.curie.fr), rubrique « Faire un don »

Votre reçu fiscal vous sera adressé en retour dans les plus brefs délais.



institutCurie

26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

Contact : Marielle Lethrosne

Tél: 33(0)1 56 24 55 02

[www.curie.fr](http://www.curie.fr)

Fondation Reconnue d'Utilité Publique depuis 1921

## Guide pratique des déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie



Démultipliez votre générosité en réduisant vos impôts



institutCurie

# Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

## Votre don 2018 à l'Institut Curie est déductible :

- ▶ à **75% de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI)**, si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- ▶ à **66 % de votre impôt sur le revenu**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

## L'IFI en 2018 : ce qui change

### Les modalités de déclaration :

Tous les contribuables assujettis à l'IFI doivent faire leur déclaration sur un document dédié : l'annexe n°2042-IFI.

En 2018, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet et dont le revenu fiscal de référence de 2016 est supérieur à 15 000 €.

### Le calendrier de déclaration IFI :

Quelle que soit la valeur de votre patrimoine, votre déclaration d'IFI est à souscrire **en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu.**

### ▶ Pour les déclarations en ligne :

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 22 mai 2018 à minuit
Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)	Mardi 29 mai 2018 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 5 juin 2018 à minuit
Non résidents	Mardi 22 mai 2018 à minuit

### ▶ Pour les déclarations papier :

Votre déclaration IFI est à faire au plus tard le 16 mai 2018

- ▶ **Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.**
- ▶ **Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.**

## Réponses à vos questions

### L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2018 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2018 (IFI). Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75% du montant de votre don.



### Le barème d'imposition change-t-il ?

Non, le barème progressif sur 6 tranches perdure.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000 €	0 %
2	Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
3	Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
4	Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
5	Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10 000 000 €	1,5 %

### Concrètement, comment effectuer mon don IFI 2018 ?

En adressant votre don par chèque, par virement bancaire ou via internet à l'Institut Curie.

En 2018, la déclaration IFI est à faire dans les mêmes délais que la déclaration d'impôts sur le revenu. Votre don devra être effectué avant votre date limite de déclaration (voir le détail du calendrier).

### Exemple de réduction fiscale pour votre don à l'Institut Curie :

Votre patrimoine net taxable est de 2 millions d'euros.

Le montant de votre IFI s'élève à :

$500\,000\text{ €} \times 0,5\%$  (2<sup>ème</sup> tranche du tableau ci-contre)  
et  $700\,000\text{ €} \times 0,7\%$  (3<sup>ème</sup> tranche du tableau ci-contre),  
soit  $2\,500\text{ €} + 4\,900\text{ €} = 7\,400\text{ €}$ .

En faisant un don à l'Institut Curie de 9 867 €, vous n'avez plus d'IFI à vous acquitter et vous choisissez de mettre votre impôt au service de la lutte contre le cancer.

### Je ne suis plus assujetti à l'IFI (ex ISF), puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- Si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu, votre don sera déductible à hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.
- Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.

### POUR TOUTE QUESTION :

Contactez Marielle Lethrosne au 01 56 24 55 02  
ou par email : [marielle.lethrosne@curie.fr](mailto:marielle.lethrosne@curie.fr)